



## MAIRIE DE LAIZ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 5 octobre 2017

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 12          Excusé(e)s : 2          Présents : 10          Votants : 10          Pouvoir :</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 5 octobre et à 20 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 29 septembre 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves ZANCANARO, Maire</p> <p><b>Etaient présents :</b> M. ZANCANARO, Mme SIRI Sylvie, M. BLOUZARD Robert, M. BODIN Jean-Claude, Mme MARECHAL Annie, M. BOUCHOUX Gilbert M. DESPLANCHES Fabrice Mme GUYOT Annie, M.-SCHAUVING Sébastien, Mme BERNOLLIN Catherine</p> <p><b>Etaient excusé(e)s :</b> Mme GAUDEMER Nelly, Mme GAULIN-POIZAT Isabelle</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Mme Annie GUYOT</p>
---	---

<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 2 OCTOBRE 2017</b>
--

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 août 2017.

**DELIBERATIONS :**

N° 17-51 Bis – Aide du département et de l'agence de l'eau
--

Monsieur le explique que les travaux **de réhabilitation des réseaux d'assainissement** sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018).

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau, il convient :

- De valider la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- De valider le montant TTC de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération
- De solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau,
- D'autoriser, pour cette opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de **la commune de Laiz** et à la lui reverser.
- De demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticiper des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- valide la totalité de l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- valide le montant TTC de 134880.00 € de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- valide l'engagement de la collectivité à mener à terme la réhabilitation des réseaux d'assainissement
- sollicite les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour cette opération,
- autorise, pour cette opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de **la commune de Laiz** et à la lui reverser.
- Demande l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

*Annule et remplace la délibération N°17-51 du 31/08/2017*

N°1752 Décision : Instaurant le principe d'une redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°14-26 du Conseil Municipal en date du 28/03/2014 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits.

Monsieur le Maire expose la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente décision permettra dès lors de procéder ultérieurement à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire :

- décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de charger le Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.

N° 17-53 Décision modificative N°1 – Budget commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'avoir les crédits nécessaires pour effectuer les opérations d'ordre pour la cession du tracteur.

DESIGNATIONS	DEPENSES		RE-CETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues	17400.00 €			
D 675-042 : Valeur comptable cédées		17400.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>17400.00 €</b>	<b>17400.00 €</b>		

Le Conseil

Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de prendre une décision modificative suivant les éléments cités ci-dessus.

## N° 17-54 Décision modificative N°2 – Budget commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'avoir les crédits nécessaires pour effectuer les opérations d'ordre pour la cession du tracteur.

DESIGNATIONS	DEPENSES		RE-CETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 192-040 : plus/moins-value cession im-mob		7 400.00 €		
D 2151-99 : Voirie	7 400.00 €			
TOTAL	7 400.00 €	7 400.00 €		

Le Conseil  
Municipal,

après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de prendre une décision modificative suivant les éléments cités ci-dessus.

## N° 17-55 Décision modificative N°3 – Budget commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'avoir les crédits nécessaires afin d'épurer le montant de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la salle des fêtes.

DESIGNATIONS	DEPENSES		RE-CETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D022 : Dépenses imprévues fonctionnement	2 400.00 €			
D6811-042 : Dot amort immo incorp & corp		2 400.00 €		
TOTAL	2 400.00 €	2 400.00 €		

Le Conseil

Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de prendre une décision modificative suivant les éléments cités ci-dessus.

## N° 17-56 – délibération approuvant le plan de financement des travaux suivants :

Isolation de la cantine, mise en sécurité de l'école et rampe d'accès à la garderie.

Fonds de concours de la communauté de communes de la Veyle

La commune sollicite la communauté de communes de la Veyle pour une aide à l'investissement d'un montant de 7 052.00 euros pour les travaux suivants :

(Isolation de la cantine, mise en sécurité de l'école et rampe d'accès à la garderie) qui s'élèvent à un montant total HT de 15 760.31 €.

	Montant € HT	%
Coût de l'opération des travaux	15 760.31€	100
Fonds de concours CCPV	7052.00 €	44.75
Conseil Général de l'Ain	0.00 €	0
DETR (15% du montant total HT)	0.00 €	0
Autofinancement	8 708.31 €	55.25

Le conseil municipi-

pal,

Après en avoir délibéré

**SOLLICITE** auprès de la communauté de communes de la Veyle une aide à l'investissement d'un montant de 7 052.00 euros.

**AUTORISE à l'unanimité des membres présents**, le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 17-57 – délibération approuvant la nomination de la place située au cœur du village

Depuis les lois de décentralisation de 1982, la dénomination d'une voie publique relève exclusivement de la compétence des communes, conformément à [l'article L2121-29](#) du code général des collectivités territoriales.

Considérant:

La proposition tendant à honorer la mémoire de Monsieur Jean-Marie BEAUDET (1928 - 2017), ancien maire de la commune de Laiz durant 30 ans, en attribuant son nom à la place située au cœur du village qui sera désormais dénommée 'Place Jean-Marie BEAUDET'.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'attribuer le nom de 'Place Jean-Marie BEAUDET' à la place située au cœur du village.

N° 17-58 – délibération éclairage public- coupure de l'éclairage public une partie de la nuit

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales, qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et, notamment, l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et, notamment, sont article 41,

Considérant, le volontarisme en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et, dans ce cadre, indique qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Une réflexion a été engagée auparavant par la municipalité sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit de 23 h00 à 05 h 00, à l'instar de nombreuses communes en France.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter le principe d'une coupure de l'éclairage public de 23h00 à 5h00.

N° 17-59 Décision modificative N°4 – Budget commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'avoir les crédits nécessaires pour un don aux victimes d'IRMA.

DESIGNATIONS	DEPENSES		RE-CETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D022 : Dépenses imprévues fonctionnement	1 000.00 €			
D6574 : Subvent° fonct person droit privé		1 000.00 €		
TOTAL	1 000.00 €	1 000.00 €		

Le Conseil

Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de prendre une décision modificative suivant les éléments cités ci-dessus.

N° 17-60 – SUBVENTION CROIX ROUGE : AIDE AUX VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, François Baroin, les membres du Bureau de l'AMF et l'ensemble des maires de métropole et d'Outre-mer, tiennent à témoigner leur solidarité aux habitants et apporter leur plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

L'AMF invite les communes et les intercommunalités de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbes, via les ONG déjà mobilisées sur place : [Protection-civile.org](http://Protection-civile.org) et [Croix-rouge.fr](http://Croix-rouge.fr)

L'AMF demande par ailleurs la création urgente d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population et invite les communes et intercommunalités qui le souhaiteraient à y contribuer.

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 1000.00 € la subvention suivante :

- Croix rouge : 1000.00 €

VU le code des communes

VU le budget primitif 2017 approuvé le 13/04/2017

VU le rapport présenté par le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 1000.00 € à la Croix Rouge pour aider à la reconstruction des équipements publics à Saint-Barthélemy et Saint Martin.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de l'exercice 2017

**DIVERS :**

Réfection du réseau d'assainissement au lotissement le Malivert : La façon dont la mise en séparatif du réseau d'assainissement va être réalisée n'est à ce jour pas définie. Le conseil entame une discussion sur les possibilités existantes.

Travaux salle des fêtes: Les travaux de menuiserie prennent fin. Les branchements électriques seront terminés d'ici 8 jours. Les toilettes de la petite salle seront mises aux normes.

Voirie : Une demande de devis a été envoyée pour l'acquisition de radars pédagogiques.

Cantine : Finition des travaux d'isolation durant les vacances de la Toussaint.

Fibre optique : La 1<sup>ère</sup> réunion pour l'installation de la fibre optique sur la commune a eu lieu mercredi 4 octobre. L'étude du tracé a été projetée → Pont des Gifles → Chemin de la Gabiaude → Chemin de la Gravière → route de Mons → jusqu'à la gendarmerie.

Le SIEA souhaite mettre une armoire NRO (nœud de raccordement optique), à côté du transformateur proche de la gendarmerie. Lieu stratégique pour la répartition de la fibre sur toute la commune.

Les administrés optant pour la fibre optique pourront le faire via le serveur principal SFR ainsi que d'autres fournisseurs de fibre tels que (KIWI...).

SMIDOM : Au vu du nombre de ramassage des poubelles sur la commune, il s'avère que 80 % des habitants mettent leur poubelle 1 fois par mois. Le SMIDOM souhaite tester 1 ramassage tous les 15 jours.

Loi Grenel : Rappel de l'article de la Loi Grenel concernant les permis de construire et d'aménager.

Rythmes scolaires : Le Conseil d'école aura lieu le 7 novembre 2017. A cette occasion il sera évoqué, les rythmes scolaires pour la rentrée 2018. Monsieur la Maire explique que malgré l'avis de l'école et de la mairie, la décision finale reviendra à l'académie.

**Quelques dates :**

Samedi 11 novembre : Commémoration – Départ 11h00 place de la mairie.

Samedi 18 novembre à 8h00 : Plantation d'arbres et d'arbustes sur un terrain communal.

Samedi 25 novembre à 11h00 : Dévoilement d'une plaque pour la nomination de la place du village.

Dimanche 26 novembre : Repas du CCAS.

Fin de séance : 23h00